

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
DÉCEMBRE	05	CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE réflexion ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	
		NOTE 1 : À 19 h 02, le Directeur général et Greffier-trésorier dépose, conformément aux dispositions de l'article 6, point 7, 3 ^e et 4 ^e paragraphe de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre public des déclarations des membres du conseil municipal en ce qui a trait au code d'éthique et déontologie en matière municipale – Registre des dons – Cadeaux – Année 2023.	596
		PÉRIODE DE QUESTIONS	596
		Résolutions	
		ADMINISTRATION	
	23-12-440	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 décembre 2023.	596
	23-12-441	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 21 novembre 2023.	596-597
	23-12-442	Pour établir le calendrier – Séances du Conseil municipal – Année 2024.	597-598
	23-12-443	Pour appuyer la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales.	598-599
		GREFFE	
	23-12-444	Pour nommer les signataires – Comptes de la Municipalité de Val-des-Monts – Effets bancaires et autres documents – Caisse populaire Desjardins de Gatineau.	599-600
	23-12-445	Pour renouveler le contrat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Service professionnels – Conseillers juridiques pour la Municipalité de Val-des-Monts – Période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 – Décréter une dépense au montant de 30 000 \$ « taxes en sus ».	600-601
	23-12-446	Pour nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal – Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 – Abroger la résolution portant le numéro 23-09-326 – Décréter et autoriser les jetons de présences – 100 \$.	601-607
		travaux publics	
	23-12-447	Pour renouveler les licences de gestion et suivi de la flotte véhiculaire et acquérir les appareils manquants – Décréter une dépense au montant de 21 621,75 \$ « taxes en sus » – Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024.	607-609
	23-12-448	Pour adhérer au regroupement d'achats avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres public pour l'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière – Année 2024.	609-610
	23-12-449	Pour attester au ministère des Transports du Québec la réalisation complète des travaux – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro ACJ29474 – 82015 (07) – 2023-05-25-003 – Chemins du Vieux-Chemin et des Cavernes.	610-611

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES	
D É C E M B R E	05			
		23-12-450	Pour renouveler l'entente visant la gestion, l'opération et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées – Projet Lesage – Firme Aquatech – Décréter une dépense au montant de 19 805,29 \$ « taxes en sus » – Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 – Autoriser les paiements mensuels.	611-612
		23-12-451	Pour accepter un soumissionnaire – Acquisition et livraison d'une chargeuse sur chenille de type Kubota – Décréter une dépense au montant de 92 137 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 23-10-30-057.	613-614
		23-12-452	Pour accepter un soumissionnaire – Achat et livraison d'un broyeur – Décréter une dépense au montant 19 080\$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 23-10-16-056.	614-615
			NOTE 2 : Monsieur le Conseiller François Sylvestre déclare ses intérêts, à 20 h 24, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit puisqu'il habite près du chemin Orange et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.	615
		23-12-453	Pour accepter un soumissionnaire – Services professionnels – Réalisation d'étude géotechnique et caractérisation environnementale – Chemin Orange – Soumission par invitation portant le numéro 23-10-31-058 – Décréter une dépense au montant 39 980,45 \$ « taxes en sus ».	615-617
			NOTE 3 : Monsieur le Conseiller François Sylvestre reprend son siège à 20 h 26.	617
		23-12-454	Pour autoriser des modifications au contrat et accepter les honoraires professionnels supplémentaires – avenants 1 et 2 – Préparation de plans et devis pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 29 115,78 \$ « taxes en sus ».	617-618
			<u>finances et taxation</u>	
		23-12-455	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 51 549,47 \$ « taxes incluses ».	618-619
		23-12-456	Pour emprunter par billets les sommes nécessaires pour les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts – Année 2024.	619-620
		23-12-457	Pour autoriser le maintien de la marge de crédit – Caisse Desjardins de Gatineau.	620
		23-12-458	Pour autoriser le Directeur général et Greffier-trésorier ou la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe à faire des placements à court terme – Année 2024.	621
		23-12-459	Pour décréter le taux d'intérêt pour l'année 2024 – 15 %.	621-622
		<u>Loisirs, culture et vie communautaire</u>		
	23-12-460	Pour nommer madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à titre de Responsable, et madame Samantha Rhinds, cadre-conseil du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à titre de signataire du programmes Emplois d'été Canada – Année 2024.	622	
	23-12-461	Pour accepter un soumissionnaire – Location de toilettes chimiques mobiles – Soumission par invitation portant le numéro 23-11-03-059 – Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 – Option d'une année supplémentaire.	623-624	

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
DÉCEMBRE	05		
	23-12-462	Pour autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir – Municipalité de Val-des-Monts – Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines – Transport pour les usagers durant les événements organisés par la Municipalité de Val-des-Monts – Période du 6 décembre 2023 au 31 décembre 2024.	624-625
	23-12-463	Pour effectuer l'acquisition d'œuvres d'art – Appel de propositions 2023 – Décréter une dépense au montant de 5 060 \$ « taxes incluses » – Autoriser la signature des contrats – Monsieur Béla Simó, mesdames Diane Lalonde-Roy, Christine Lenoir-Godin, Nathalie Louise Pilon-Godin et Nancy Halpin.	625-626
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	23-12-464	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre le lotissement d'un lot vacant – 45, chemin Saint-Antoine.	626-627
	23-12-465	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre le lotissement d'un lot – 140, chemin de la Savane.	627
		<u>Ressources humaines</u>	
	23-12-466	Pour autoriser les changements de classes – Responsable des communications – Direction adjointe du service des Finances – Direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire – Direction adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire – Direction adjointe du service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Direction adjointe du service de Sécurité incendie.	628
	23-12-467	Pour retenir les services de madame Annie Lemire-Monette à titre de Commis aux bibliothèques – Poste permanent à horaire variable – Liste de rappel au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire – À compter du 6 décembre 2023.	629
	23-12-468	Pour entériner la signature d'une entente spécifique – Monsieur André Malette – Surcroit de travail du Directeur général et Greffier-trésorier.	630
	23-12-469	Pour autoriser la signature d'une entente spécifique – Monsieur Dany Fortin – Remplacement temporaire du poste vacant à la Direction du service de Sécurité incendie.	630-631
		<u>général</u>	
	23-12-470	Pour accepter la levée de la séance.	631



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 5 décembre 2023, à 19 h 01, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Jacques Lemay et Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, mesdames Karine Alie Gagnon, directrice général adjointe et greffière-trésorière adjointe, et Stéphany Michaud, directrice des services administratifs, ainsi que monsieur Sébastien Parent, directeur du service des Ressources humaines.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

Inscriptions AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : À 19 h 02, le Directeur général et Greffier-trésorier dépose, conformément aux dispositions de l'article 6, point 7, 3^e et 4^e paragraphe de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre public des déclarations des membres du conseil municipal en ce qui a trait au code d'éthique et déontologie en matière municipale – Registre des dons – Cadeaux – Année 2023.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES TEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

23-12-440

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller serge lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère joëlle gauthier

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-441

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR madame la conseillère joëlle gauthier
APPUYÉ PAR madame la conseillère chantal renaud

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023 et accepte, tel que modifié, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, à savoir :



No de résolution
ou annotation

23-12-441

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- Le montant indiqué à la résolution portant le numéro 23-11-421 et plus spécifiquement au 4^e paragraphe des motifs aurait dû se lire comme étant 69 990 \$ « taxes en sus » au lieu de 66 990 \$ « taxes en sus ».

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-442

POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER - SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 février 2022, la résolution portant le numéro 22-02-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 898-22 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 dudit règlement stipule que les séances du Conseil municipal sont publiques et débutent à compter de 19 h;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui refuse tout ou une partie du public pour ces motifs doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

**PRO POSÉ PAR madame la conseillère chantal renaud
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller jacques lemay**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Établit, tel que requis par l'article 148 du Code municipal du Québec, les séances ordinaires de son Conseil municipal, pour l'année 2024 comme suit :

Date	Heure	Date	Heure
16 janvier 2024	19 h	18 juin 2024	19 h
6 février 2024	19 h	2 juillet 2024	19 h
20 février 2024	19 h	6 août 2024	19 h
5 mars 2024	19 h	3 septembre 2024	19 h
19 mars 2024	19 h	17 septembre 2024	19 h
2 avril 2024	19 h	1 ^{er} octobre 2024	19 h
16 avril 2024	19 h	15 octobre 2024	19 h
7 mai 2024	19 h	5 novembre 2024	19 h
21 mai 2024	19 h	19 novembre 2024	19 h
4 juin 2024	19 h	3 décembre 2024	19 h



No de résolution
ou annotation

23-12-442

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Mentionne que toutes les séances du Conseil municipal ont lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-443

POUR APPUYER LA VILLE DE PERCÉ - APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants, et ce, tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nulles pour tous les commerçants, et ce, tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;



No de résolution
ou annotation

23-12-443

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec.

PRO POSÉ PAR madame la conseillère manon tessier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller jacques lemay

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-444

* Abroge et
remplace la
résolution
23-08-269

POUR NOMMER LES SIGNATAIRES - COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS - CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} août 2023, la résolution portant le numéro 23-08-269, aux fins de nommer et autoriser monsieur le Maire Jules Dagenais, ou monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, et le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou le Directeur adjoint du service des Finances, monsieur Paul Rodrigue Fomi, pour la signature de tous les effets bancaires et autres documents auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.

PRO POSÉ PAR monsieur le conseiller françois sylvestre
APPUYÉ PAR madame la conseillère chantal renaud

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme monsieur le Maire Jules Dagenais, ou monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, et le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, madame Karine Alié Gagnon, pour la signature de tous les effets bancaires et autres documents auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.



No de résolution
ou annotation

23-12-444

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise, pour et de la part de la Municipalité de Val-des-Monts, à négocier avec la Caisse populaire Desjardins de Gatineau à y déposer et à lui transférer (mais au crédit du compte de la corporation seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par une estampille. Que tous les chèques et ordres de paiements de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés de sa part par monsieur le Maire Jules Dagenais et par le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, madame Karine Alie Gagnon, et dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur le Maire Jules Dagenais ou d'une vacance dans la charge du Maire, par monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, membre du conseil municipal, et par le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, madame Karine Alie Gagnon, soient par les présentes autorisés pour et de la part de la Municipalité, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse populaire Desjardins de Gatineau un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et de tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité, et à signer et délivrer la formule de vérification, règlement de solde et quittance auprès et en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-08-269.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-445

POUR RENOUVELER LE CONTRAT DE LA FIRME D'AVOCATS RPGL (\$ENCRL) - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSEILLERS JURIDIQUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 30 000 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ledit contrat étant d'une durée d'une année, renouvelable par résolution pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suivant la demande de la Municipalité, la firme RPGL avocats S.E.N.C.R.L. a soumis une majoration des prix indiqués au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats S.E.N.C.R.L. pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, pour un montant de 30 000 \$ « taxes en sus ».

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Sylvestre
APPUYÉ PAR madame la conseillère Joëlle Gauthier



No de résolution
ou annotation

23-12-445

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Renouvelle le contrat de la firme RPGL avocats S.E.N.C.R.L., ayant son siège social au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, et ce, pour l’année 2024, conformément aux documents d’appel d’offres portant le numéro 22-09-26-067, aux termes et conditions suivantes :
 - a) L’achat de 200 heures de services professionnels à un taux horaire de 150 \$, représentant la somme de 30 000 \$ « taxes en sus », payable sur la base d’heures facturées mensuellement pour couvrir les honoraires des avocats afférents aux consultations demandées par les membres du conseil municipal, le Directeur général et Greffier-trésorier, la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe et les directeurs de services, et ce, pour les avis juridiques verbaux et écrits, pour l’analyse des contrats, des résolutions et des règlements.
 - b) En ce qui concerne les directeurs de services une approbation sera requise de la Direction générale pour les avis juridiques verbaux et écrits, pour l’analyse des contrats, des résolutions et des règlements.
 - c) Une banque de 20 heures gratuites par année, pour la formation pour le Conseil municipal, ou pour les fonctionnaires, qui peut être utilisées pendant la durée du mandat.
 - d) Pour l’année 2024, le taux horaire sera de 200 \$ pour les avocats ayant douze (12) ans et plus d’expérience, de 180 \$ pour les avocats ayant neuf (9) ans d’expérience et moins de douze (12) ans, de 175,00 \$ pour les avocats ayant six (6) ans d’expérience et moins de neuf (9) ans, de 170 \$ pour les avocats ayant trois (3) ans d’expérience et moins de six (6) ans et de 150,00 \$ pour les avocats ayant moins de trois (3) ans d’expérience.
 - e) Pour les services reliés à la perception de taxes, les honoraires seront facturés selon un pourcentage de 8 % des taxes perçues dans chacun des dossiers à n’importe quelle étape de procédure.
3. Autorise le service des Finances à payer les honoraires et les déboursés au fur et à mesure de leurs exigences.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l’année 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-12-446

* Abroge et remplace la
résolution
23-11-416

POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRIODE DU 6 DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024 - ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION 23-11-416 - DÉCRÉTER ET AUTORISER LES JETONS DE PRÉSENCES - 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-12-446

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement portant le numéro 921-23 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule qu'une allocation est attribué sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.2 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Maire nomme les membres du conseil municipal qui siègeront aux différents comités créés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.3 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Directeur général et Greffier-trésorier nomme les fonctionnaires qui seront appointés aux différents comités.

PRO POSÉ par monsieur le conseiller jacques lemay
APPUYÉ par madame la conseillère manon tessier

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :

COM ITÉS PERMANENTS			
NOM DU COM ITÉ	FONCTI ONNAIRES RESPON SABLES	M EM BRES	M ANDAT RECO MM ANDATI ONS
Services adm inistratifs et du Greffe			
1. Comité général ou plénier du Conseil	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier Madame Karine Alié Gagnon, directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe Tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	Prendre des orientations ou des décisions sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil.
2. Rapide-0 Web des Collines	Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications	Représenter la Municipalité de ValdesM onts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal concernant la mise sur pied d'une infrastructure de réseau sans fil aux fins de permettre l'accès au service Internet haute vitesse à l'ensemble de la population des municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche et du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
3. Comité Villa St-Louis-de-France	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances	Monsieur le Conseiller François Sylvestre Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier	Représenter la Municipalité de ValdesM onts au sein du Comité Villa St-Louis-de-France, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
4. Mariage civil ou union civile	Bureau de la Direction générale	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier Monsieur le Conseiller François Sylvestre	Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-12-446

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS			
5. Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines	Monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard, substitut	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis. Aucun jeton de présence n'est alloué par la Municipalité de Val-des-Monts.
6. Comité des chemins privés	Madame Sabrina Marengère, chargée de projet au service des Travaux publics	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard, président 1 représentant du district no 3 1 représentant du district no 4 1 représentant du district no 5 1 représentant du district no 6	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de modifications, législation et les normes applicables relatives à l'octroi de subventions pour les chemins privés. Voir à réviser le programme municipal des chemins : - Règlement concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins, les infrastructures routières, existantes et les infrastructures routières nouvelles. - Règlement pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance.
SERVICE DES FINANCES			
7. Comité des Finances	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances Monsieur Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président Madame la Conseillère Chantal Renaud, vice-présidente	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de finances municipales, incluant les politiques et règlements ayant une incidence financière, préparer et soumettre les prévisions budgétaires, états financiers et rapports requis. En collaboration avec le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, soumettre les recommandations pour les octrois aux organismes, associations, athlètes sportifs en matière des arts, du milieu récréatif, culturel et autres. Proposer des politiques visant le soutien financier des organismes. Voir à l'application du règlement instituant le fonds de pension et tout ce qui concerne les conventions collectives. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal, en collaboration avec le service des Travaux publics, pour la réfection ou l'entretien de toutes ou parties de voies publiques par lesquelles transitent où sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout en conformité avec les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1). S'assurer que le droit payable par un exploitant est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, de substances, transformées ou non, qui sont des substances minérales de surface définies à l'article 1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) ou des substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-12-446

SERVICE DES FINANCES			
8. Comité de développement local	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier	Monsieur le Maire Jules Dagenais Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 1 représentant - Regroupement des gens d'Affaires de la Municipalité de Val-des-Monts 1 représentant du milieu de l'agriculture et de la foresterie 1 représentant d'un organisme communautaire 1 représentant d'un organisme des arts et de la culture 1 représentant du Comité d'actions pour une école secondaire 2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts auprès de toute instance pour le traitement de dossiers de développement économique, immobilier, commercial, industriel, touristique, social et culturel au sein de la Municipalité et faire rapport aux membres du conseil municipal de ces activités de représentation et recommander tout partenariat qui en découlerait. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour l'élaboration et la mise en place d'une Politique de développement municipal, de soutien aux entreprises et organismes sociaux culturels. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal sur les investissements requis pour stimuler et soutenir le développement économique, social et culturel de la Municipalité.
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
9. Acquisition d'œuvres d'art	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier 2 membres du milieu artistique	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition d'œuvres d'art, et ce, en conformité avec la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité de Val-des-Monts.
10. Comité - Association récréative de Val-des-Monts	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier	Monsieur le Conseiller Jacques Lemay Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
11. Comité de gestion Nakkertok	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 1 représentant du Club de ski Nakkertok 1 représentant du Club de ski de fond des Collines 2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité ad hoc sur la gestion Nakkertok, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations, de la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts et recommandations prises par ledit Comité. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale. Autoriser, par entente, le maintien de la programmation du Club de ski Nakkertok, afin qu'il en assure la gestion.
12. Comité du Festival country de Val-des-Monts	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité du Festival country de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-12-446

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
13. Comité - Services aux aînés des Collines	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Valdes-Monts au sein du Comité Services aux aînés des Collines, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
14. Parcs et des espaces verts	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente 2 citoyens représentant des familles 1 citoyen représentant des aînés	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition de terrains et de développement concernant les parcs et espaces verts sur le territoire de la Municipalité. Faire des recommandations quant aux actions ciblées dans le Plan directeur des parcs et des espaces verts. Faire des recommandations quant aux compensations relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que des dépenses liées aux fonds parcs et terrains de jeux de la Municipalité.
15. Comité - Association de la Foire de Poltimore	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Conseiller François Sylvestre	Représenter la Municipalité de Valdes-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association de la Foire de Poltimore, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
16. 50 ^e anniversaire de la Municipalité de Valdes-Monts	Bureau de la Direction générale Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire (En alternance) Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire (En alternance) Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente 1 représentant du secteur Perkins 1 représentant du secteur Saint-Pierre-de-Wakefield 1 représentant du secteur Poltimore	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal quant aux activités à prévoir tout au long de 2025. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale.
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME			
17. Comité Consultatif d'urbanisme	Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente Monsieur Serge Lessard, vice-président	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, effectuer des études en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l'environnement, voir à évaluer le contenu du plan d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir à participer activement à l'élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-12-446

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES			
18. Comité consultatif local du Patrimoine	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 2 représentants non-élus du Comité de développement local 1 représentant du Conseil de la Fabrique de la paroisse Saint-Antoine-de-Padoue	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives aux immeubles patrimoniaux répertoriés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et la citation patrimoniale de certains de ces immeubles. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à la consolidation, le maintien et la requalification des immeubles patrimoniaux cités.
19. Comité de revitalisation de Poltimore	Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président 4 citoyens 1 représentant des institutions publiques locales 1 représentant d'organisme communautaire	Faire consensus sur la vision retenue par la communauté, cerner les objectifs à poursuivre, identifier les solutions à apporter et les actions à mener pour améliorer la sécurité, le cachet ainsi que la vitalité économique et sociale du noyau villageois de Poltimore. Le CRP s'activera avec l'administration municipale à réaliser un diagnostic de la situation à l'aide de divers moyens de collectes de données : sondages auprès des citoyens et commerçants du milieu, entrevues, visites terrain et sessions de travail, et ce, dans le but d'avoir une bonne connaissance du milieu. Ce diagnostic mettra en lumière les atouts, les défis, les préoccupations ainsi que les attentes de la communauté. Ces constats mèneront, suite à l'atteinte de consensus, à l'identification d'une vision renouvelée du développement et de la mise en valeur du cœur villageois de Poltimore, d'un plan de revitalisation et des stratégies d'actions à court, moyen et long terme axés sur le développement économique, les aménagements physiques, l'animation et la promotion du milieu. Suite à l'établissement du Plan de revitalisation et son acceptabilité par la collectivité, le comité verra à conseiller les élus dans leurs décisions relatives à la revitalisation de Poltimore. Il assurera notamment la coordination des efforts, des actions retenues, il évaluera les propositions de changements (le projet étant évolutif), il proposera des échéanciers de réalisation et participera activement dans la réalisation des objectifs dans les limites de ses attributions.
20. Comité des Ressources humaines	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier Monsieur Sébastien Parent, directeur du service des Ressources humaines	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président Monsieur le Conseiller Jacques Lemay, vice-président	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conditions collectives, de la formation du personnel.

3. Mentionne, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 898-22, article 19.12, que monsieur le Maire et le Directeur général et Greffier-trésorier font partie d'office de tous les comités.
4. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-11-416.



No de résolution
ou annotation

23-12-446

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. Décrète des jetons de présences au montant de 100 \$ pour les citoyens faisant partie des comités suivants :
 - a. Comité d'acquisition d'œuvre d'art
 - b. Comité des chemins privés
 - c. Comité Consultatif d'urbanisme
 - d. Comité Consultatif local du patrimoine
 - e. Comité de développement local
 - f. Comité Nakkertok
 - g. Comité des parcs et espaces verts
 - h. Comité du 50^e anniversaire de la Municipalité
 - i. Comité de revitalisation de Poltimore
6. Autorise le bureau de la Direction générale à payer les jetons de présence en autant que les comptes rendus desdits comités susmentionnés soient déposés à la Direction générale.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-447

POUR RENOUVELER LES LICENCES DE GESTION ET SUIVI DE LA FLOTTE VÉHICULAIRE ET ACQUÉRIR LES APPAREILS MANQUANTS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 21 621,75 \$ « TAXES EN SUS » - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 octobre 2014, la résolution portant le numéro 14-10-338, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour l'achat et l'installation d'un système de gestion et suivi de la flotte véhiculaire avec l'entreprise FOCUS Gestion de flotte et carburant inc. au montant de 39 032,80 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts signe annuellement un contrat pour l'obtention de la synchronisation avec le serveur et l'accès à l'application FOCUS;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acquisition de plusieurs véhicules au courant des dernier mois, trois nouveaux appareils doivent être acquis plus un appareil à réparer.

**PRO POSÉ PAR madame la conseillère chantal renaud
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller jacques lemay**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, de renouveler les licences de gestion et suivi de la flotte véhiculaire et d'acquérir trois nouveaux appareils plus un appareil à réparer avec l'entreprise FOCUS Gestion de flotte et carburant inc., sise au 790, rue de la Rand, bureau 200, Sherbrooke (Québec) J1H 1W7.



No de résolution
ou annotation

23-12-447

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Mentionne que les montants dans le contrat à intervenir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 seront les suivants, à savoir :

PRODUITS ET DESCRIPTIFS	MONTANTS « TAXES EN SUS »
<p>SERVICE-FOCUS (FOCUS LD/LTE) – Service Web FOCUS, couverture réseau LTE canadien :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Renouvellement global des unités de type Focus LD, ID : C57E - E3BF - E48A - E48C - E48D - E48E - E48F - E490 - E491 - E494 - E495 - E496 - E497 - E498 - E499 - E49A - E49B - E49C - E49D - E49E - E4A0 - E4A2 - E4A3 - E4A5 - E4A6 - E4A7 - E4A9 - E4AA - E4AB - E4AC - E4AD - E4AE - E4AF - E4B0 - E4B1 - E4B2 - 10353 - 11379 - 115AC – 17927 – Renouvellement global des unités de type Focus LTE, ID : 2BF8F - 2BF95 - 2BF9B - 2BFA1 - 2BFA7 - 2BFAD - 2BFB3 - 2BFB9 - 2BFBF - 2BFC5 - 2BFCB 51 unités à raison de 240 \$. 	12 240,00 \$
<p>INFO-60 – Mise à jour des informations et positionnement web FOCUS aux 60 secondes incluant un forfait réseau données TELUS 5 Mo avec couverture canadienne. Non applicable pour MINI-FOCUS. Renouvellement global – 51 unités à raison de 124 \$.</p>	6 324,00 \$
<p>SERVICE-FOCUS (FOCUS LTE) – Service Web FOCUS, couverture réseau LTE canadien – Ajouts de 3 unités à raison de 240 \$.</p>	720,00\$
<p>INFO-60 – Mise à jour des informations et positionnement web FOCUS aux 60 secondes incluant un forfait réseau données TELUS 5 Mo avec couverture canadienne. Non applicable pour MINI-FOCUS – Ajouts de 3 unités à raison de 124 \$.</p>	372,00 \$
<p>Nouveaux équipements et pièces FOCUS</p>	1 965,75 \$
<p>TOTAL</p>	21 621,75 \$

4. Décrète une dépense au montant de 21 621,75 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-12-447

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants du budget 2024 :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
02-220-00-527	5 961,66 \$	Entretien et réparation – Équipements (12 licences)
02-320-00-527	7 796,01 \$	Entretien et réparation – Équipements (39 licences)
02-330-00-527	7 796,01 \$	Entretien et réparation – Équipements (39 licences)
02-610-00-527	1 146,45 \$	Entretien et réparation – Équipements (3 licences)
54-134-91-000	1 081,09 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 078,39 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-448

POUR ADHÉRER AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière, et ce, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec :

1. Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.
2. Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.
3. Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons ou le chlorure en solution liquide, dans les quantités nécessaires pour ses activités.

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Joëlle Gauthier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Manon Tessier

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-12-448

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Confirme, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics et l’approbation du bureau de la Direction générale, l’adhésion de la Municipalité de Val-des-Monts au regroupement d’achats mis en place par l’Union des municipalités du Québec (UMQ), pour l’année 2024, et confie à l’UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres visant à adjudger un contrat d’achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussières (chlorure de calcium solide en flocons ou le chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Confirme que pour permettre à l’UMQ de préparer son document d’appel d’offres, la Municipalité de Val-des-Monts s’engage à fournir à l’UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d’inscription requises que lui transmettra l’UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.
4. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts confie à l’UMQ la responsabilité de l’analyse des soumissions déposées, et de ce fait, la Municipalité de Val-des-Monts accepte que le produit, à commander et à livrer, sera déterminé suite à l’analyse comparative des produits définis au document d’appel d’offres.
5. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s’engage, si l’UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
6. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts reconnaît que l’UMQ recevra, directement de l’adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d’appel d’offres.
7. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s’engage à transmettre un exemplaire de la présente résolution à l’UMQ.
8. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-12-449

POUR ATTESTER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC LA RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER NUMÉRO ACJ29474 - 82015 (07) - 2023-05-25-003 - CHEMINS DU VIEUX-CHEMIN ET DES CAVERNES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec les a autorisés;



No de résolution
ou annotation

23-12-449

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL, que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété et que la transmission de la reddition de comptes du projet sera effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

PRO POSÉ PAR monsieur le conseiller serg e lessard
APPUYÉ Par madame la conseillère jo ëlle gauthier

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Atteste, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les dépenses au montant de 34 997,50 \$ « taxes incluses » relatives aux travaux d'amélioration réalisés, et aux frais inhérents admissibles mentionnés dans le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-450

POUR RENOUELER L'ENTENTE VISANT LA GESTION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - PROJET LESAGE - FIRME AQUATECH - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 19 805,29 \$ « TAXES EN SUS » - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 - AUTORISER LES PAIEMENTS MENSUELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-465, aux fins de renouveler l'entente visant la gestion, l'opération et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées du projet Lesage avec la firme Aquatech pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suivant la demande du service des Travaux publics, la firme Aquatech a transmis une offre pour le renouvellement de ladite entente pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de renouveler ladite entente.



No de résolution
ou annotation

23-12-450

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR madame la conseillère chantal renaud
APPUYÉ PAR madame la conseillère manon tessier

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, de renouveler l'entente avec la firme Aquatech, sise au 2099, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4, visant la gestion, l'opération et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées du projet Lesage.
3. Mentionne que les montants dans l'entente à intervenir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 seront les suivants :

Gestion, opération et entretien de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux usées (une visite par semaine) :	15 587,44 \$ « taxes en sus » Soit 1 298,33 \$ « taxes en sus » par mois
Prélèvements des eaux usées en conformité avec le programme uniformisé d'échantillonnage prescrit par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) :	4 217,85 \$ « taxes en sus » Soit 351,49 \$ « taxes en sus » par mois
Taux horaire en cas d'urgence ou à l'extérieur des visites régulières, « taxes en sus » :	Technicien-coordonnateur : 71,56 \$/h Opérateur : 60,55 \$/h Déplacements : 0,67 \$/km
Autres dépenses :	Prix coûtant majoré de 10 %

4. Souligne que les paiements seront effectués en douze versements égaux et que le contrat pourra être renouvelé au 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice des prix à la consommation annuelle de Statistique Canada pour la Région de Gatineau-Ottawa.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Description
02-415-00-521	20 793,08 \$	Entretien et réparations – Infrastructures – Hygiène du milieu
54-134-91-000	990,26 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	987,79 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-12-451

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE SUR CHENILLE DE TYPE KUBOTA - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 92 137 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-10-30-057

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics a demandé, le 6 novembre 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-10-30-057, et ce, pour l'acquisition et livraison d'une chargeuse sur chenille de type Kubota, à savoir :

1. Brandt Tractor Ltd, sis au 190, David Manchester Road, Carp (Ontario) K0A 1L0
2. Carrière & Poirier Equipement Ltd, sis au 5024, County Road 17, Alfred (Ontario) K0B 1A0
3. Agritibi R.H. inc., sis au 240, boulevard de l'Aéroport, Gatineau (Québec) J8R 3X4
4. TERAPRO Construction – J.R. Brisson Equipment, sis au 495, Jinkinson Road, Ottawa (Ontario) K2S 1B9
5. Green Valley Kubota Ltd, sis au 4159 34, Green Valley (Ontario) K0C 1L0
6. Center Kubota des Laurentides inc., sis au 14183 Bd du Curé-Labelle, Mirabel (Québec) J7J 1M3
7. Kubota Montréal, sis au 18980, Trans-Canada Hwy, Baie-D'Urfe (Québec) H9X 3R1
8. Location d'équipement Battlefield, sis au 61, rue Jean-Proulx, Gatineau (Québec) J8Z 1W2

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro 23-10-30-057, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Carrière & Poirier Equipement Ltd	5024, County Road 17 Alfred (Ontario) K0B 1A0	92 137 \$	Conforme
Brandt Tractor Ltd	190, David Manchester Road Carp (Ontario) K0A 1L0	90 599 \$	Non Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Carrière & Poirier Equipement Ltd, sise au 5024, County Road 17, Alfred (Ontario) K0B 1A0, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 6 novembre 2023, comme étant la soumission conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'acquisition et livraison d'une chargeuse sur chenille de type Kubota, au montant de 92 137 \$ « taxes en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-10-30-057.

**PROPOSÉ PAR madame la conseillère chantal renaud
APPUYÉ par madame la conseillère manon tessier**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-12-451

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Carrière & Poirier Equipement Ltd, sise au 5024, County Road 17, Alfred (Ontario) K0B 1A0, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 24 novembre 2023, comme étant la soumission conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour l'acquisition et livraison d'une chargeuse sur chenille de type Kubota, au montant de de 92 137 \$ « taxes en sus ».
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-10-30-05.
4. Décrète une dépense au montant de 92 137 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 23-10-30-057.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 901-22.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-452

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT ET LIVRAISON D'UN BROYEUR - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT 19 080\$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-10-16-056

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics a demandé, 20 octobre 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-10-16-056, et ce, pour l'achat et la livraison d'un broyeur;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro 23-10-16-056, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Carrière & Poirier Equipement Ltd	5024, County Road 17 Alfred (Ontario) K0B 1A0	19 080 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Carrière & Poirier Equipement Ltd, sise au 5024, County Road 17, Alfred (Ontario) K0B 1A0, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 20 novembre 2023, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'acquisition et la livraison d'un broyeur, au montant de 19 080 \$ « taxes en sus ».



No de résolution
ou annotation

23-12-452

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Joëlle Gauthier
APPUYÉ par monsieur le conseiller François Sylvestre

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Carrière & Poirier Equipement Ltd, sise au 5024, County Road 17, Alfred (Ontario) K0B 1A0, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 20 novembre 2023, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour l'acquisition et la livraison d'un broyeur, au montant de 19 080 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant de 19 080 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 23-10-16-056.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 901-22.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 2 : Monsieur le Conseiller François Sylvestre déclare ses intérêts, à 20 h 24, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit puisqu'il habite près du chemin Orange et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-12-453

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - CHEMIN ORANGE - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-10-31-058 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 39 980,45 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projet au service des Travaux publics a demandé, le 1^{er} novembre 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-10-31-058, et ce, pour des services professionnels afin de procéder à la préparation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour des travaux de réfection et reconstruction sur le chemin Orange, à savoir :



No de résolution
ou annotation

23-12-453

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1. HKR Consultation inc., sis au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4
2. WSP Canada inc., sis au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3
3. Englobe, sis au 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau (Québec) J8Y 6T5
4. Les services EXP inc., sis au 920, boulevard Saint-Joseph, bureau 105, Gatineau (Québec) J8Z 1S9
5. Cima + S.E.N.C., sis au 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau (Québec) J8P 1E7

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-10-31-058, à savoir :

1. HKR Consultation inc., sis au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse de la soumission et à l'ouverture, le 23 novembre 2023, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Pointage intermédiaire (xx/95)	Prix total « taxes en sus »	Pointage final	Rang
HKR Consultation inc.	224, montée Paiement Gatineau (Québec) J8P 6H4	80,00	39 980,45 \$	32,52	1 ^{er}

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour des travaux de réfection et reconstruction sur le chemin Orange, la seule soumission conforme reçue, de la firme HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, pour un montant 39 980,45 \$ « taxe en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appels d'offres portant le numéro 23-10-31-058.

PROPOSÉ PAR madame la conseillère chantal renaud
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller jacques lemay

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, pour des services professionnels afin de procéder à une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour des travaux de réfection et reconstruction sur le chemin Orange, et ce, au montant de 39 980,45 \$ « taxes en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-10-31-058.
3. Décrète une dépense au montant de 39 980,45 \$ « taxes en sus » pour des services professionnels afin de procéder à une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour des travaux de réfection et reconstruction sur le chemin Orange.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission publique 23-10-31-058.



No de résolution
ou annotation

23-12-453

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les règlements d'emprunts portant les numéros 868-20.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3 : Monsieur le Conseiller François Sylvestre reprend son siège à 20 h 26.

23-12-454

POUR AUTORISER DES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANTS 1 ET 2 - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA STABILISATION DE TALUS DU CHEMIN DES RAPIDES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 29 115,78 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 octobre 2023, la résolution portant le numéro 23-10-380, aux fins d'accepter la soumission par invitation, pour un montant maximal de 103 994,10 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission par invitation 23-08-24-050, et ce, pour la fourniture de services professionnels afin de procéder à la préparation de plans et devis pour la stabilisation de talus du chemin des rapides, à proximité de l'adresse civique 670, entre les chemins du Débarcadère et des Falaises;

CONSIDÉRANT QUE 21 novembre 2023, la firme HKR consultation a émis une offre de services pour des honoraires professionnels supplémentaires dans la proposition d'avenant 1 au montant de 21 691,80 \$ « taxes en sus » pour des analyses de services d'arpentage et pour une validation et caractérisation environnementale, lesquelles sont requises ainsi que la préparation et l'envoi d'une demande de certification d'autorisation (CA);

CONSIDÉRANT QUE 21 novembre 2023, la firme HKR consultation a émis une offre de services pour des honoraires professionnels supplémentaires dans la proposition d'avenant 2 au montant de 7 423,98 \$ « taxes en sus » pour des analyses, lesquelles sont requises pour une caractérisation chimique des sols;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim recommande les modifications au contrat pour les honoraires professionnels supplémentaires mentionnés ci-dessus au montant de 29 115,78 \$ « taxes en sus » tel que soumis dans les propositions des avenants 1 et 2, et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaire – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.

**PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Sylvestre
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Renaud**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-12-454

2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim et l’approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les honoraires professionnels supplémentaires des avenants 1 et 2, et ce, au montant de 29 115,78 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 29 115,78 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 23-08-04-050.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d’emprunt portant le numéro 868-20.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-12-455

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D’AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 51 549,47 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d’accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 525, chemin du Ruisseau Résolution numéro : 20-09-282 (18-07-288) V/Réf. : 8293-615	235,50 \$	7,90 \$	12,17 \$	24,28 \$	279,85 \$
N/Réf. : TP – Droit de passage – Chemin du Lac-Star Résolution numéro : 20-11-398 V/Réf. : 8293-719	8 220,00 \$	3 549,36 \$	587,07 \$	1 171,20 \$	13 527,63 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 20321 V/Réf. : 8293-818	29 400,50 \$	---	1 470,03 \$	2 932,70 \$	33 803,23 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17766 V/Réf. : 8293-847	2 999,25 \$	---	149,96 \$	299,18 \$	3 448,39 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 20010 V/Réf. : 8293-910	114,50 \$	---	5,73 \$	11,42 \$	131,65 \$



No de résolution
ou annotation

23-12-455

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 20011 V/Réf. : 8293-914	312,00 \$	---	15,60 \$	31,12 \$	358,72 \$
TO TAUX	41 281,75 \$	3 557,26 \$	2 240,56 \$	4 469,90 \$	51 549,47 \$

PRO POSÉ PAR monsieur le conseiller jacques lemay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller françois sylvestre

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 51 549,47 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
02-160-00-412	34 463,46 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-330-00-412	12 354,96 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	255,54 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	2 240,56 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	2 234,95 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-456

POUR EMPRUNTER PAR BILLETS LES SOMMES NÉCESSAIRES POUR LES BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut, par simple résolution, emprunter par billets les sommes nécessaires pour rencontrer ses besoins financiers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-471, aux fins d'emprunter par billets les sommes nécessaires pour les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré par le Code municipal du Québec.

PRO POSÉ PAR madame la conseillère manon tessier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller françois sylvestre



No de résolution
ou annotation

23-12-456

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Désire se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré conformément aux dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec et autorise le bureau de la Direction générale à contracter des emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau, et ce, pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine ou pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-457

POUR AUTORISER LE MAINTIEN DE LA MARGE DE CRÉDIT - CAISSE DES JARDINS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts détient une marge de crédit à taux variable au montant de 8 000 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-472, aux fins d'autoriser le maintien de la marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau, au montant de 8 000 000 \$ au taux préférentiel majoré de 0,25 %, et ce, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir la marge de crédit actuelle, et ce, pour l'année 2024.

**PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller serge lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère joëlle gauthier**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le maintien de la marge de crédit de la Municipalité de Val-des-Monts auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau, d'un montant de 8 000 000 \$ au taux préférentiel majoré de 0,25 %, soit 7,200 % annuellement, et ce, pour l'année 2024.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à utiliser la marge de crédit au fur et à mesure des besoins de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-12-458

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER OU LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À FAIRE DES PLACEMENTS À COURT TERME - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'à certaines périodes de l'année, la Municipalité de Val-des-Monts peut faire des placements et que l'article 203 du Code municipal du Québec stipule que le Directeur général et Greffier-trésorier peut, avec l'autorisation préalable du Conseil municipal, placer les deniers payables à la Municipalité dans une banque, ou une institution de dépôts autorisée en vertu de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts que peut désigner le Conseil municipal, ou par l'achat de titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne ou de titres émis ou garantis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-473, aux fins d'autoriser la Greffière-trésorière et Directrice générale ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ou la Directrice des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe à faire des placements à court terme pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun d'autoriser le Directeur général et Greffier-trésorier ou la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe à faire des placements.

**PRO POSÉ PAR madame la conseillère chantal renaud
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller françois sylvestre**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise le Directeur général et Greffier-trésorier ou la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe à placer les deniers de la Municipalité lorsqu'ils le jugent opportun, et ce, pour l'année 2024.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-459

POUR DÉCRÉTER LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2024 - 15 %

**PRO POSÉ PAR madame la conseillère joëlle gauthier
APPUYÉ PAR madame la conseillère manon tessier**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, que le taux d'intérêt pour l'année 2024 sera de l'ordre de 15 % à être chargé sur toutes les redevances municipales passées dues, et ce, conformément aux dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

23-12-459

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-460

**POUR NOMMER MADAME NANCY VAUX, DIRECTRICE
DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA
VIE COMMUNAUTAIRE, À TITRE DE RESPONSABLE, ET
MADAME SAMANTHA RHAINDS, CADRE-CONSEIL DU
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME,
À TITRE DE SIGNATAIRE - PROGRAMMES EMPLOIS
D'ÉTÉ CANADA - ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada est une initiative du gouvernement du Canada qui accorde un soutien financier aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative est conçue de manière à mettre l'accent sur les priorités locales, tout en produisant des résultats tangibles pour les étudiants et leurs collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts embauche des étudiants pour voir à la supervision, la coordination et l'animation des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts embauche des étudiants pour voir à la mise en place d'action environnementale et lutte au changement climatique, notamment le plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de nommer madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à titre de responsable, et madame Samantha Rhainds, cadre-conseil en environnement du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à titre de signataire, dudit programme.

**PROPOSÉ par madame la conseillère manon tessier
APPUYÉ par madame la conseillère chantal renaud**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à titre de responsable, et madame Samantha Rhainds, cadre-conseil en environnement du service de l'Environnement et l'Urbanisme, à titre de signataire, du programme Emplois d'été Canada pour l'année 2024 et les autorisent à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents relatifs au programme mentionné ci-dessus.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-12-461

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES MOBILES - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-11-03-059 - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 - OPTION D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé, le 3 novembre 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-11-03-059, et ce, pour la location de toilettes chimiques mobiles, à savoir :

1. Sanivac, sis au 100, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W 1M4
2. Équipements Locabec, sis au 668, boulevard Hurtubise, Gatineau (Québec) J8P 4G7
3. Toilette-Nation, sis au 774, chemin de la Presqu'île, Chénéville (Québec) J0V 1E0
4. Beauregard Environnement Itée, sis au 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 23-11-03-059, à savoir :

1. Sanivac, sis au 100, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W 1M4
2. Équipements Locabec, sis au 668, boulevard Hurtubise, Gatineau (Québec) J8P 4G7

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire recommande d'accepter, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la soumission en provenance de la compagnie Équipements Locabec, sise au 668, boulevard Hurtubise, Gatineau (Québec) J8P 4G7, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, et ce, suivant les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 23 novembre 2023, pour la location de toilettes chimiques mobiles, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, avec l'option de renouveler le contrat pour une année supplémentaire.

**PRO POSÉ PAR madame la conseillère chantal renaud
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller jacques lemay**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Équipements Locabec, sise au 668, boulevard Hurtubise, Gatineau (Québec) J8P 4G7, comme étant la plus basse soumission conforme reçue pour la location de toilettes chimiques mobiles, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, avec l'option de renouveler le contrat pour une année supplémentaire.
3. Informe le soumissionnaire que les locations de toilettes chimiques mobiles seront effectuées au fur et à mesure des besoins des divers services municipaux concernés, que la commande pourra être augmentée ou diminuée au besoin et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement portant le numéro 892-21 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts informera, au moins trente jours avant la date d'expiration du contrat, la compagnie Équipements Locabec, sise au 668, boulevard Hurtubise, Gatineau (Québec) J8P 4G7, de son intention de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, selon les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 23 novembre 2023, conformément à la clause 15.02.02 – Renouvellement du contrat, et ce, tel que mentionné dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 23-11-03-059.



No de résolution
ou annotation

23-12-461

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget de l'année 2024.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-462

POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES - TRANSPORT POUR LES USAGERS DURANT LES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-174, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines – Transport pour les usagers durant les événements organisés par la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 5 février 2020 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est organisatrice d'événements publics sur son territoire et que dans l'intérêt des résidents de tous âges (ou des familles) qui désirent participer aux événements, le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de la Municipalité de Val-des-Monts, organise ces événements seul ou en partenariat avec ses groupes communautaires reconnus sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les arrêts d'autobus et les véhicules de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) sont des endroits de choix pour faire la promotion des événements publics locaux;

CONSIDÉRANT QUE les espaces promotionnels et toute publicité sur le réseau de la RITC font l'objet d'un protocole d'entente avec une compagnie indépendante de Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, en partenariat avec la RITC, pourra faire la promotion des événements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la RITC est un organisme sans but lucratif dont l'objet principal est de promouvoir la mise sur pied d'un service de transport aux collectivités locales, et ce, afin de favoriser leur bien-être et le développement socio-économique de la région de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la RITC entend mettre en œuvre son service de transport collectif en signant des ententes avec les organismes de son territoire.

**PROPOSÉ PAR madame la conseillère Joëlle Gauthier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Lessard**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-12-462

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC), et ce, sur une base annuelle reconduite.
3. Mentionne que les tarifs seront révisés par Transcollines et acceptés suivant un accord réciproque écrit et signé entre la Municipalité de Val-des-Monts et Transcollines.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-463

POUR EFFECTUER L'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - APPEL DE PROPOSITIONS 2023 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 5 389,45 \$ « TAXES INCLUSES » - AUTORISER LA SIGNATURE DES CONTRATS - MONSIEUR BÉLA SIMÓ, MESDAMES DIANE LALONDE-ROY, CHRISTINE LENOIR-GODIN, NATALIE LOUISE PILON ET NANCY HALPIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 avril 2021, la résolution portant le numéro 21-04-120, aux fins d'abroger et remplacer la Politique d'acquisition d'œuvres d'art portant le numéro LCVC-15-12-502 et adopter la nouvelle Politique d'acquisition d'œuvres d'art portant le numéro LCVC-21-04-502, laquelle Politique prévoit des appels de propositions annuels aux fins de bonifier la collection d'œuvres d'art municipale et encourager le travail de nos artistes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a lancé, le 12 septembre 2023, un appel de propositions d'œuvres d'art à des fins d'acquisition et que 22 dossiers de propositions ont été reçus dans le cadre de cet appel aux artistes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'acquisition d'œuvres d'art s'est réuni, le 9 novembre 2023, afin de procéder à l'étude des dossiers de propositions reçus et que le Comité a soumis ses recommandations aux membres du conseil municipal lors de la rencontre du Comité général, tenue le 28 novembre 2023.

**PRO POSÉ par madame la conseillère manon tessier
APPUYÉ par madame la conseillère chantal renaud**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Comité d'acquisition d'œuvres d'art et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 5 389,45 \$ « taxes incluses », à savoir :
 - a) 2 529,45 \$ « taxes incluses » aux fins d'acquérir l'œuvre d'art « Shielded Seed », sculpture d'aluminium de monsieur Béla Simó.



No de résolution
ou annotation

23-12-463

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- b) 1 100 \$ « taxes incluses » aux fins d'acquérir l'œuvre d'art « Dans mes souvenirs », peinture à l'acrylique mixte et de résine de madame Diane Lalonde Roy.
 - c) 350 \$ « taxes incluses » aux fins d'acquérir l'œuvre d'art « Petit boisé », peinture à l'acrylique de madame Christine Lenoir-Godin.
 - d) 735 \$ « taxes incluses » aux fins d'acquérir l'œuvre d'art « Ombres et lumières », peinture à l'acrylique de madame Natalie Louise Pilon.
 - e) 675 \$ « taxes incluses » aux fins d'acquérir l'œuvre d'art « Crabapple Squares no 15 », photo à l'encaustique madame Nancy Halpin.
3. Remercie les artistes qui ont soumis leur proposition.
 4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
 5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire de l'année 2023, à savoir :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-702-90-728	5 389,45 \$	Programme d'acquisition d'œuvres d'art

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-464

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN LOT VACANT - 45, CHEMIN SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 17 mai 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, aux fins de permettre un lotissement d'un lot vacant d'une superficie de 3 332,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700 mètres carrés, et ce, pour la propriété connue comme étant le 45, chemin Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-10-058;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 3 novembre 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Lemay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Sylvestre**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-12-464

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, aux fins de permettre un lotissement d'un lot vacant d'une superficie de 3 332,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700 mètres carrés, et ce, pour la propriété connue comme étant le 45, chemin Saint-Antoine.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-465

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN LOT - 140. CHEMIN DE LA SAVANE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 31 août 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, aux fins de permettre le lotissement d'un lot avec une façade de 13,37 mètres au lieu d'un minimum de 45 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 140, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-10-059;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 3 novembre 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Sylvestre
APPUYÉ PAR madame la conseillère Joëlle Gauthier**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, aux fins de permettre le lotissement d'un lot avec une façade de 13,37 mètres au lieu d'un minimum de 45 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 140, chemin de la Savane.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-12-466

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LES CHANGEMENTS DE CLASSES - RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS - DIRECTION ADJOINTE DU SERVICE DES FINANCES - DIRECTION DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - DIRECTION ADJOINTE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - DIRECTION ADJOINTE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME - DIRECTION ADJOINTE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer l'équité interne, les postes ayant des fonctions dont le pointage se trouve dans la même bande salariale doivent être placés à la même classe salariale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines a fait connaître ses recommandations, lors de la rencontre tenue le 26 octobre 2023, lesquelles ont été entérinées par les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun d'autoriser les ajustements de classes des postes ciblés afin d'assurer une équité interne, l'attraction et la rétention des employés cadres.

**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller serge lessard
PRO POSÉ PAR madame la conseillère chantal renaud**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Comité des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Modifie la classe du poste de Responsable des communications, laquelle est présentement classe II pour une classe IV, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.
2. Modifie la classe du poste de Direction adjointe du service des Finances, laquelle est présentement classe II pour une classe III, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.
3. Modifie la classe du poste de Direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, laquelle est présentement classe III pour une classe IV, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.
4. Modifie la classe du poste de Direction adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, laquelle est présentement classe II pour une classe III, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.
5. Modifie la classe du poste de Direction adjointe du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, laquelle est présentement classe II pour une classe III, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.
6. Modifie la classe du poste de Direction adjointe du service de Sécurité incendie, laquelle est présentement classe II pour une classe III, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.
7. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite Politique.
8. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-12-467

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME ANNIE LEMIRE-MONETTE À TITRE DE COMMIS AUX BIBLIOTHÈQUES - POSTE PERMANENT À HORAIRE VARIABLE - LISTE DE RAPPEL AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - À COMPTER DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service des Ressources humaines a procédé, le 22 septembre 2023, à un affichage interne et externe, par avis public, portant le numéro de concours LCVC-2023-004, pour une banque de candidatures potentielles pour le poste de Commis aux bibliothèques – Personne salariée à horaire variable au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture des bibliothèques municipales ont augmenté nécessitant d'assurer un nombre suffisant de ressources humaines pour répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'entrevues, le Comité de sélection, formé de mesdames Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et de Stéphanie Michaud, directrice des services administratifs, et de monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, a procédé à la sélection et recommande la candidature de madame Annie Lemire-Monette.

**PRO POSÉ PAR madame la conseillère Joëlle Gauthier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Manon Tessier**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et du Directeur du service des Ressources humaines ainsi que sur l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embauche de madame Annie Lemire-Monette, à titre de Commis aux bibliothèques au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, poste permanent à horaire variable – Liste de rappel, classe II, et ce, à compter du 6 décembre 2023.
3. Souligne que madame Annie Lemire-Monette a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle débutera le 6 décembre 2023 et se terminera le 6 juin 2024, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-12-468

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE - MONSIEUR ANDRÉ MALETTE - SURCROIT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un surcroit de travail incombe au Directeur général et Greffier-trésorier en raison des nombreuses absences au sein du personnel cadre et à la mise en place d'actions découlant d'un diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Malette a été à l'emploi de la Municipalité de Val-des-Monts pendant près de 45 ans et que ce dernier a occupé plusieurs fonctions au sein de ladite Municipalité, dont celle de Cadre-conseil à la Direction générale.

PRO POSÉ par madame la conseillère Joëlle Gauthier
APPUYÉ par monsieur le conseiller François Sylvestre

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Directeur du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente spécifique aux fins de retenir les services de monsieur André Malette, à titre de Cadre-conseil à la Direction générale, et ce, pour la durée de l'entente prévue.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite entente.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-469

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE - MONSIEUR DANY FORTIN - REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU POSTE VACANT À LA DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le poste à la Direction du service de Sécurité incendie est vacant depuis le 30 novembre 2023 et qu'il y a lieu de procéder au remplacement temporaire de ce poste afin d'assurer le suivi et l'avancement des dossiers en cours;

CONSIDÉRANT QUE ladite Municipalité a retenu les services de la firme de chasseur de têtes Morgan Philips-Canada afin de procéder au recrutement en vue de la nomination d'une prochaine Direction du service de Sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation

23-12-469

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Ressources humaines recommande l'embauche de monsieur Dany Fortin, à titre de Directeur du service de Sécurité incendie par intérim, et ce, pour une durée indéterminée.

IL EST PRO POSÉ, APPUYÉ ET RÉSO LU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autoriser, sur la recommandation du Directeur du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente spécifique aux fins de retenir les services de monsieur Dany Fortin, à titre de Directeur du service de Sécurité incendie par intérim, et ce, à compter du 11 décembre 2023, pour une durée indéterminée.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses dudit protocole d'entente.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-12-470

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PRO POSÉ par madame la conseillère chantal renaud
APPUYÉ par madame la conseillère manon tessier

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur général et
Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire